

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-cinquième session du Comité pour les plantes  
En ligne, 2-4, 21 et 23 juin 2021

RÉSUMÉ DE LA SÉANCE  
MERCREDI 23 JUIN 2021

Adoption des résumés de séance ..... PC25 Sum. 1 et PC25 Sum. 2

Le Comité adopte le résumé de séance PC25 Sum. 1 avec l'amendement suivant :

- au point 25 de l'ordre du jour, au paragraphe b) du mandat, inclure « et les documents d'information PC25 Inf. 7 et PC25 Inf. 18, » après « lacunes dans les connaissances ».

Le Comité adopte le résumé de séance PC25 Sum. 2 avec les amendements suivants :

- au point 31 de l'ordre du jour, supprimer le mot « the » à la fin de la première ligne du paragraphe f) du mandat (ne s'applique pas au français) ;
- au point 19 de l'ordre du jour, éliminer les redondances entre la décision 19.CC, paragraphe b), et la décision 19.DD, paragraphe e), en ce qui concerne les rapports à préparer ; et
- au point 28 de l'ordre du jour, après « convient », insérer « qu'il serait prématuré de publier sur le site web de la CITES l'annexe au document PC25 Doc. 28 Addendum, relative au document PC25 Doc. 27 sur *Prunus africana*, et convient en outre ».

**Questions d'interprétation et d'application**

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

16. Ébènes (*Diospyros* spp.) et palissandres et bois de rose (*Dalbergia* spp.) de Madagascar

16.1 Rapport de Madagascar sur l'application de la décision 18.96 ..... PC25 Doc. 16.1

et

16.2 Rapport du Secrétariat sur l'application de la décision 18.99 ..... *Pas de document*

Le Comité prend note du document PC25 Doc. 16.1, de la mise à jour présentée oralement par Madagascar et du rapport oral du Secrétariat.

## Réglementation du commerce

### 22. Orientations relatives à l'expression « reproduits artificiellement » **[décision 18.178]**..... PC25 Comp. et Addendum

Sur la base du document PC25 Com. 1, tel qu'amendé par la représentante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam), le Mexique, les États-Unis d'Amérique et le Secrétariat, le Comité adopte les recommandations suivantes :

- a) concernant le meilleur moyen de publier une version compilée des *Orientations relatives à l'expression « reproduits artificiellement »* et de l'intégrer dans une nouvelle édition de la publication intitulée *Guide d'application des codes de source CITES*, le Comité convient de :
  - i) proroger l'examen du projet d'*Orientations relatives à l'expression « reproduits artificiellement »*, en intégrant autant que possible les observations formulées lors de la 25<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes et détaillées dans le document d'information PC25 Inf. 22, afin de permettre à la Présidente du Comité pour les plantes, en consultation avec les membres du Comité pour les plantes et les membres du groupe de travail en session, d'approuver la version intérimaire des *Orientations relatives à l'expression « reproduits artificiellement »* d'ici décembre 2021 au plus tard ; et
  - ii) inviter le Secrétariat, sous la directive de la Présidente du Comité pour les plantes, à publier une version intérimaire des *Orientations relatives à l'expression « reproduits artificiellement »* sur le site web de la CITES comme document à part entière, en indiquant clairement qu'il s'agit d'une version intérimaire qui sera ultérieurement améliorée et augmentée.
- b) Le Comité convient de soumettre les projets de décisions suivants à la Conférence des Parties à sa 19<sup>e</sup> session :

#### **À l'adresse du Secrétariat**

19.AA Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes :

- a) commandite la révision, y compris les recommandations faites à la 25<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes et l'élargissement des orientations aux Parties, concernant les termes « reproduits artificiellement » pour couvrir tous les aspects réglementaires relatifs aux espèces de plantes reproduites artificiellement, et au commerce de leurs parties et produits ; et
- b) rend compte au Comité pour les plantes, à sa 26<sup>e</sup> session, des progrès réalisés concernant le paragraphe a).

#### **À l'adresse du Comité pour les plantes**

19.BB Le Comité pour les plantes examine les progrès décrits par le Secrétariat conformément à la décision 19.AA et fait des recommandations au Comité permanent et à la Conférence des Parties, selon qu'il convient.

#### **À l'adresse du Comité permanent**

19.CC Le Comité permanent examine tout rapport du Comité pour les plantes conformément à la décision 19.BB, y compris les recommandations relatives à la publication des orientations finales sur le site web de la CITES.

- c) Le Comité convient de faire rapport sur les conclusions de ses travaux à la Conférence des Parties, pour examen à sa 19<sup>e</sup> session.

## Questions spécifiques aux espèces

25. *Boswellia* (*Boswellia* spp.) [décision 18.205] ..... PC25 Doc. 25 et Addendum

Sur la base du document PC25 Com. 2, le Comité adopte les recommandations suivantes :

- a) Le Comité reconnaît qu'il reste des lacunes dans les connaissances et que l'addendum souligne ces lacunes de manière exhaustive. Un volume considérable d'informations a été rassemblé qui pourrait lui-même mériter une analyse approfondie, ce qui nécessiterait aussi un suivi spécifique par pays.
- b) Le Comité note que la conservation de plusieurs espèces, qui sont actuellement les plus commercialisées, est préoccupante, que le commerce pourrait se reporter sur d'autres espèces, et qu'il convient de réaliser d'autres études pour mieux comprendre et traiter les considérations de ressemblance avec d'autres espèces de *Boswellia* ainsi qu'avec des espèces de *Commiphora*.
- c) Le Comité note également que des travaux considérables sont en cours concernant l'identification, la systématique, la distribution, la législation et le commerce. Il y a de bonnes connaissances sur certaines espèces de *Boswellia*, dans certains lieux, mais le niveau des connaissances varie et n'est pas cohérent à l'échelle de toutes les espèces et de tous les États de l'aire de répartition.
- d) Le Comité note en outre que les pressions sur les espèces évoluent selon les utilisations cosmétiques et pour les soins personnels, médicinales, religieuses et autres. Il n'y a de code SH spécifique pour aucune partie ou aucun produit d'espèces de *Boswellia* et les espèces sont également commercialisées sous forme de mélanges, ce qui rend l'analyse du commerce difficile.
- e) Le Comité convient de tenir compte des préoccupations des communautés qui dépendent de ces espèces et reconnaît que des groupes de travail nationaux pourraient être un bon moyen de considérer les questions relatives au commerce international parce que les besoins et les utilisations sont spécifiques à chaque pays.
- f) Le Comité note qu'il conviendrait d'examiner les problèmes de conservation de la forêt à *Boswellia* spp. en tant qu'écosystème.
- g) Le Comité convient que, pour de nombreuses espèces, le prélèvement pour le commerce international est souvent non durable et plusieurs espèces actuellement commercialisées répondent aux critères d'inscription à l'Annexe II.
- h) Le Comité encourage les États de l'aire de répartition à envisager d'inscrire les espèces de *Boswellia* à l'Annexe III de la CITES, en vertu de laquelle la coopération avec d'autres Parties est requise pour soutenir la réglementation nationale.
- i) Le Comité convient de soumettre les projets de décisions suivants à la Conférence des Parties à sa 19<sup>e</sup> session :

### **À l'adresse du Secrétariat**

19.AA Le Secrétariat partage l'information reçue du consultant sur *Boswellia* spp. et toute autre information communiquée par les Parties et parties prenantes, avec le Comité pour les plantes, notamment pour ce qui concerne l'identification des espèces de *Boswellia* et les éventuelles espèces ressemblantes, et les espèces et spécimens commercialisés ainsi que les volumes du commerce de spécimens de *Boswellia*. Le Secrétariat détermine également les réunions ou autres occasions permettant de collaborer ou de partager des informations relatives au prélèvement et à la gestion de ces espèces.

### **À l'adresse du Comité pour les plantes**

19.BB Le Comité pour les plantes examine l'information disponible, soumise au Secrétariat, et les lacunes dans les connaissances identifiées dans le document PC25 Doc. 25 sur *Boswellia* (*Boswellia* spp.) afin d'étayer de possibles propositions d'inscription d'espèces de *Boswellia*, y compris l'examen d'annotations appropriées conformes aux orientations figurant dans la résolution Conf. 11.21 (Rev. CoP18), *Utilisation des annotations dans les Annexes I et II*.

## **À l'adresse des Parties**

- 19.CC Les États et Parties de l'aire de répartition sont encouragés à fournir des informations au Secrétariat, comme mentionné dans la décision 19.AA et sont encouragés à envisager d'inscrire à l'Annexe III les espèces de *Boswellia* dont ils sont les États de l'aire de répartition si ces espèces satisfont aux dispositions de l'Article XVI de la Convention et à la résolution Conf. 9.25 (Rev. CoP18), *Application de la Convention aux espèces de l'Annexe III*.

### Maintien des annexes

#### 34. Production d'une liste CITES pour les *Dalbergia* spp.

**[décision 18.308]**..... PC25 Doc. 34 et Addendum

Sur la base du document PC25 Com. 3, tel qu'amendé par le Secrétariat, le Comité adopte les recommandations suivantes :

- a) Le Comité convient de continuer de fournir à la spécialiste de la nomenclature et aux Royal Botanic Gardens Kew (RBG Kew) des commentaires sur les avancées des résultats de la Liste CITES pour *Dalbergia* spp., notamment, sans toutefois s'y limiter, la structure des chapitres, le contenu du chapitre sur la nomenclature, le tableau contenant les noms de *Dalbergia* spp., l'information sur la répartition et le projet de profil des espèces (avec des opinions sur les champs et les icônes qu'il contiendra) avant le 9 juillet 2021.
- b) Le Comité invite le Secrétariat à demander aux RBG Kew d'intégrer, selon qu'il convient, les commentaires reçus sur la liste afin que le Secrétariat puisse diffuser une version approuvée via notification aux Parties, conformément au processus décrit dans le paragraphe 2) i) de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18), *Nomenclature normalisée*.
- c) Le Comité convient de soumettre pour examen à la Conférence des Parties, à temps pour sa 19<sup>e</sup> session (CoP19), une version finale compilée de la Liste CITES pour *Dalbergia* spp., pour intégration dans la référence de nomenclature normalisée pour ce genre, dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18).
- d) Le Comité note que d'autres travaux visant à élaborer une liste annotée seront nécessaires après la CoP19 et, en conséquence, demande au Secrétariat de consulter des experts pour obtenir une description précise des travaux nécessaires à cet effet.
- e) Le Comité convient de proposer à la Conférence des Parties la prorogation et la révision des décisions 18.307 et 18.308, comme suit :

#### **18.307 (Rev. CoP19) À l'adresse du Secrétariat**

Le Secrétariat, en coopération étroite avec la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes :

- a) sous réserve de financements externes disponibles, ~~entreprend l'élaboration d'~~ élabore une liste CITES annotée pour *Dalbergia* spp, en tenant compte :
  - i) ~~de la liste figurant dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19), *Nomenclature normalisée* ; des éléments pertinents du paragraphe 7 du document CoP18 Doc. 99, ainsi que de la pertinence d'inclure une distinction entre les espèces ligneuses et les espèces non ligneuses de *Dalbergia* spp. ;~~
  - ii) des recherches ~~requis~~ et autres travaux nécessaires à la production d'une telle liste ; et
  - iii) des aspects liés à sa publication ; et
- b) rend compte des avancées ~~ou résultats~~ au Comité pour les plantes à ses sessions ordinaires.

### **18.308 (Rev. CoP19) À l'adresse du Comité pour les plantes**

Le Comité pour les plantes :

- a) examine les avancées ~~ou résultats~~ rapportées par le Secrétariat conformément à la décision 18.307 (Rev. CoP19) ; et
- b) formule, le cas échéant, des recommandations à l'adresse du Secrétariat et de la Conférence des Parties.

~~Ces recommandations peuvent inclure un calendrier pour l'achèvement de la liste ou l'adoption d'une référence de nomenclature normalisée pour, entre autres, *Dalbergia* spp.~~

37. Produits contenant des spécimens d'orchidées inscrites à l'Annexe II  
**[décision 18.329]**..... PC25 Doc. 37

et

38. Annotations aux orchidées de l'Annexe II ..... PC25 Doc. 38 et Addendum

Sur la base du document PC25 Com. 4, le Comité adopte les recommandations suivantes :

- a) Le Comité convient que des recherches plus poussées sont nécessaires et que les futurs travaux de recherche pourraient se concentrer sur les plantes utilisées à des fins alimentaires et médicinales, l'étendue des recherches devant cependant être réduite de façon appropriée.
- b) Lorsqu'il décide de l'étendue des recherches futures, le Comité convient de chercher à s'assurer de la coopération des Parties et des autres parties prenantes concernées.
- c) Le Comité convient que l'accent pourrait être porté sur les pays d'origine qui prélèvent des orchidées médicinales/comestibles dans la nature, et que des études sur le terrain seront probablement nécessaires pour obtenir suffisamment de données précises en vue d'alimenter les discussions de la CITES.
- d) Le Comité convient que certaines questions pourraient être abordées dans le cadre des travaux futurs sur les plantes médicinales et aromatiques (PMA) et qu'il convient d'éviter toute répétition inutile des efforts entrepris.
- e) Le Comité encourage la Suisse à envisager de soumettre sa proposition à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP19).
- f) Le Comité recommande que les travaux futurs sur les annotations relatives aux orchidées soient menés en étroite coordination avec les discussions du Comité permanent sur les annotations.
- g) Le Comité demande au groupe de travail intersessions du Comité permanent sur les annotations d'examiner la proposition de la Suisse dans le cadre de ses discussions en cours et de présenter ses observations et recommandations lors de la 74<sup>e</sup> session du Comité permanent.
- h) Le Comité convient de soumettre les projets de décisions suivants à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties :

#### **À l'adresse du Secrétariat**

19.AA Sous réserve de ressources extérieures disponibles, le Secrétariat :

- a) consulte les Parties et entreprend une étude pour compiler une vue d'ensemble des taxons d'orchidées de l'Annexe II qui sont particulièrement touchés par le prélèvement dans la nature destiné au commerce international, ceci afin de guider les évaluations suivantes :
  - i) une évaluation des effets sur la conservation de dérogations aux dispositions CITES portant sur les taxons d'orchidées reproduits artificiellement inscrits à l'Annexe II, y

compris comme décrit dans l'annotation 10 en note de bas de page dans les Annexes de la CITES, comprenant les difficultés d'identification et les questions de ressemblance ;

- ii) une évaluation des effets sur la conservation de dérogations aux dispositions CITES portant sur les produits et/ou produits finis de certains taxons d'orchidées inscrits à l'Annexe II par le biais d'amendements à l'annotation #4 ; et

b) rend compte au Comité pour les plantes.

#### **À l'adresse du Comité pour les plantes**

19.BB Le Comité pour les plantes examine l'étude demandée dans la décision 19.AA et fait des recommandations sur les moyens d'améliorer l'application de la CITES aux orchidées inscrites à l'Annexe II, au Comité permanent ou à la Conférence des Parties, selon qu'il convient.

#### **À l'adresse du Comité permanent**

19.CC Le Comité permanent examine toute recommandation du Comité pour les plantes et fait des recommandations à la Conférence des Parties, selon qu'il convient.

31. Rapport de la spécialiste de la nomenclature  
**[résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18)]**..... PC25 Doc. 31 et Addendum

et

32. Listes des orchidées

32.1 Liste des orchidées en République de Corée..... PC25 Doc. 32.1

32.2 Liste des orchidées inscrites à l'Annexe II..... PC25 Doc. 32.2

Sur la base du document PC25 Com. 5, le Comité adopte les recommandations suivantes :

- a) Concernant le genre *Aloe*, le Comité convient de soumettre à la Conférence des Parties pour examen à sa 19<sup>e</sup> session l'intégration du supplément contenant les synonymes de nouveaux genres et des révisions additionnelles identifiées, qui figure en annexe du document PC25 Com. 5, dans les références de nomenclature normalisée de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18), *Nomenclature normalisée*.
- b) Le Comité rappelle aux Parties que tous les noms de *Lomatophyllum* sont des synonymes scientifiques d'espèces d'*Aloe* inscrites à la CITES et qu'ils sont donc soumis aux règlements de la Convention.
- c) Le Comité convient de soumettre les projets de décisions suivants à la Conférence des Parties :

#### **À l'adresse du Secrétariat**

19.A1 Le Secrétariat, en coopération étroite avec la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes :

- a) sous réserve de ressources externes disponibles, commande la rédaction d'une référence de nomenclature normalisée actualisée pour *Aloe* spp., en tenant compte des éléments pertinents du paragraphe 5 de l'addendum du document PC25 Doc. 31 et l'annexe de PC25 Com. 5 ; et

b) rend compte des avancées ou des résultats de ces travaux au Comité pour les plantes.

#### **À l'adresse du Comité pour les plantes**

19.A2 Le Comité pour les plantes :

- a) examine les avancées et résultats présentés par le Secrétariat conformément à la décision 19.A1 ;

- b) contribue à la préparation de la liste actualisée pour *Aloe* spp., mentionnée au paragraphe 5 de l'addendum du document PC25 Doc. 31 ; et
  - c) fait des recommandations à la Conférence des Parties, selon qu'il convient.
- d) Concernant le genre *Pachypodium*, le Comité convient de soumettre à la Conférence des Parties, pour examen à sa 19<sup>e</sup> session, les projets de décisions suivants :

**À l'adresse du Secrétariat**

- 19.B1 Le Secrétariat, en coopération étroite avec la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes :
- a) sous réserve de ressources externes disponibles, commande la rédaction d'une référence de nomenclature normalisée actualisée pour *Pachypodium* spp., en tenant compte des éléments pertinents du paragraphe 6 de l'addendum au document PC25 Doc. 31 ; et
  - b) rend compte des avancées ou résultats de ces travaux au Comité pour les plantes.

**À l'adresse du Comité pour les plantes**

- 19.B2 Le Comité pour les plantes :
- a) examine les avancées et résultats présentés par le Secrétariat conformément à la décision 19.B1 ;
  - b) contribue à la préparation de la liste actualisée pour *Pachypodium*, mentionnée au paragraphe 6 de l'addendum du document PC25 Doc. 31 ; et
  - c) fait des recommandations à la Conférence des Parties, selon qu'il convient.
- e) Concernant les Cactaceae et la préparation d'une quatrième édition de la liste CITES des cactus (*CITES Cactus Checklist - CCC*), le Comité convient qu'une faible priorité devrait être accordée à la préparation de cette quatrième édition.
- f) Le Comité convient en outre de proposer à la Conférence des Parties, à sa 19<sup>e</sup> session, de proroger les décisions 18.304 à 18.306 en remplaçant la référence à « 19<sup>e</sup> session », dans la décision 18.306, par « 20<sup>e</sup> session », comme suit :

**Nomenclature (liste des Cactaceae et son supplément)**

**18.304 (Rev. CoP19) À l'adresse des Parties**

Les Parties informent le Secrétariat de leurs expériences dans l'utilisation de la *CITES Cactaceae Checklist* (3<sup>e</sup> édition) et de son supplément (2018), et de tout problème pouvant survenir lors de l'application de ces listes, y compris des commentaires reçus en retour afin de l'améliorer au vu des mises à jour de la taxonomie des cactées.

**18.305 (Rev. CoP19) À l'adresse du Secrétariat**

Le Secrétariat :

- a) consulte le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) pour recueillir ses commentaires sur l'utilité de la *CITES Cactaceae Checklist* (3<sup>e</sup> édition) et de son supplément (2018) et sur toute question se posant lors de la mise à jour des bases de données pertinentes, en tenant compte des commentaires formulés par les Parties au titre de la décision 18.304 (Rev. CoP19) ; et
- b) informe le Comité pour les plantes de toute réaction et de tout commentaire qu'il reçoit des Parties afin que le Comité les examine à ses sessions ordinaires.

### **18.306 (Rev. CoP19) À l'adresse du Comité pour les plantes**

Le Comité pour les plantes examine tout rapport du Secrétariat en lien avec l'application de la décision 18.305 et, le cas échéant fait des recommandations à la 49<sup>e</sup> 20<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

- g) Le Comité note, concernant la synonymie enregistrée à l'Annexe I entre *Aztekium ritteri* et *A. valdezii* dans le cadre de la référence de nomenclature normalisée actuelle, que le Mexique évalue l'intérêt de préparer une proposition d'amendement, conformément aux recommandations contenues dans le paragraphe 7 de l'addendum du document PC25 Doc. 31. Toutefois, il ne sera peut-être pas possible que le Mexique termine cette évaluation et prépare et soumette une proposition de transfert de catégorie à temps pour respecter le délai de soumission du document pour la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.
- h) Le Comité demande à la spécialiste de la nomenclature d'intégrer avec les changements proposés à la nomenclature qui seront présentés aux Parties à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, une proposition de réintégration d'*Aztekium valdezii* en tant qu'espèce séparée et son reclassement à l'Annexe II.
- i) Concernant *Diospyros* spp. (populations de Madagascar), le Comité convient de soumettre pour examen à la Conférence des Parties, à sa 19<sup>e</sup> session, un nouveau téléchargement temporaire du genre, de *Vascular Plants of Madagascar* (précédemment connu sous le nom *A Catalogue of the Vascular Plants of Madagascar*) comme proposé au paragraphe 8 du document PC25 Doc. 31 Addendum, en tant que référence de nomenclature normalisée dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18), à la place de la référence existante pour ces espèces.
- j) Le Comité convient en outre de soumettre les projets de décision suivants à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties :

#### **À l'adresse du Secrétariat**

- 19.C1 Le Secrétariat, en coopération étroite avec la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes :
  - a) sous réserve de ressources externes disponibles, commande la rédaction d'une référence de nomenclature normalisée actualisée pour *Diospyros* spp. (populations de Madagascar), en tenant compte des éléments pertinents du paragraphe 8 de l'addendum au document PC25 Doc. 31 ; et
  - b) rend compte des avancées ou résultats de ces travaux au Comité pour les plantes.

#### **À l'adresse du Comité pour les plantes**

- 19.C2 Le Comité pour les plantes :
  - a) examine les avancées et résultats présentés par le Secrétariat conformément à la décision 19.D1 ; et
  - b) fait des recommandations à la Conférence des Parties, selon qu'il convient.
- k) Concernant les Orchidaceae, en collaboration avec la République de Corée et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Comité convient de soumettre à la Conférence des Parties pour examen à sa 19<sup>e</sup> session, une nouvelle référence de nomenclature normalisée pour les orchidées inscrites à l'Annexe II, en tenant compte des recommandations contenues dans les documents PC25 Doc. 32.1 et Doc. 32.2, ainsi que des commentaires additionnels des Parties de l'aire de répartition et des spécialistes compétents, dans les délais fixés dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18).
- l) Le Comité convient en outre de soumettre les projets de décision suivants à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties :

### **À l'adresse du Secrétariat**

19.D1 Le Secrétariat :

- a) sollicite les commentaires des Parties et spécialistes compétents sur leur expérience en matière d'utilisation de la référence de nomenclature normalisée pour les orchidées inscrites à l'Annexe II, dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19), *Nomenclature normalisée*, comprenant des suggestions en vue d'améliorer la nomenclature normalisée à la lumière des mises à jour pertinentes de la taxonomie des orchidées ;
- b) sous réserve de ressources externes disponibles et en collaboration étroite avec la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes, commander la rédaction de références de nomenclature normalisée actualisées pour les orchidées inscrites à l'Annexe II, en tenant compte des commentaires reçus au titre du paragraphe a) de la présente décision ; et
- c) rend compte au Comité pour les plantes des commentaires reçus pour examen.

### **À l'adresse du Comité pour les plantes**

19.D2 Le Comité pour les plantes examine tout rapport du Secrétariat relatif à la mise en œuvre de la décision 19.E1 et, s'il y a lieu, fait des recommandations à la Conférence des Parties.

- m) Concernant *Taxus* spp., le Comité convient de proposer le maintien des références de nomenclature normalisée telles qu'elles figurent actuellement dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18) et convient également de proposer que la Conférence des Parties, à sa 19<sup>e</sup> session, adopte les projets de décisions suivants pour mettre à jour les références de nomenclature normalisée :

### **À l'adresse du Secrétariat**

19.E1 Le Secrétariat, en coopération étroite avec la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes :

- a) sous réserve de ressources externes disponibles, commande la rédaction d'une référence de nomenclature normalisée actualisée pour *Taxus* spp., en tenant compte des éléments pertinents du paragraphe 10 de l'addendum du document PC25 Doc. 31 ; et
- b) rend compte des avancées ou résultats de ces travaux au Comité pour les plantes.

### **À l'adresse du Comité pour les plantes**

19.E2 Le Comité pour les plantes :

- a) examine les avancées et résultats présentés par le Secrétariat conformément à la décision 19.F1 ; et
  - b) fait des recommandations à la Conférence des Parties, selon qu'il convient.
- n) Concernant *Guibourtia* spp., le Comité convient de recommander à la Conférence des Parties, à sa 19<sup>e</sup> session, un amendement à la référence de nomenclature normalisée concernant les synonymes de *Guibourtia pellegriniana*, comme indiqué au paragraphe 11 de l'addendum du document PC25 Doc. 31 et d'y apporter les précisions suivantes relatives à l'aire de répartition de *Guibourtia pellegriniana* :
    - i) supprimer la référence à *Copaifera coleosperma* Benth. (1865), car ce n'est pas un synonyme de *Guibourtia pellegriniana* mais se réfère à l'espèce *Guibourtia coleosperma* (Benth.) J.Léonard qui n'est pas inscrite à la CITES ;
    - ii) réviser la référence au taxon *Guibourtia pellegriniana* J.Léonard pour inclure les deux synonymes mal utilisés au paragraphe 11 du document PC25 Doc. 31 Addendum ;

- iii) ajouter l'Angola comme État de l'aire de répartition de *Guibourtia pellegriniana* J.Léonard, en plus du Cameroun, de la République du Congo, du Gabon et du Nigéria ; et
- iv) ajouter un commentaire au champ des « notes de nomenclature » du site web de la CITES, y compris Species+, pour inviter à tenir rigoureusement compte des auteurs de ces synonymes.
- o) Le Comité convient d'inclure les priorités en matière de nomenclature décrites dans les paragraphes 12 à 15 de l'addendum du document PC25 Doc. 31 ainsi qu'un examen des incidences pour la lutte contre la fraude des mises à jour des références de nomenclature normalisée pour les espèces de la flore inscrites aux annexes, dans le plan de travail CoP19-CoP20 du Comité pour les plantes, concernant les questions relatives à la nomenclature.

## Questions stratégiques

### Coopération avec des organisations et des accords multilatéraux sur l'environnement

#### 12. Vers une résolution sur *La CITES et les forêts* ..... PC25 Doc. 12 et Addendum

Sur la base du document PC25 Com. 6, tel qu'amendé par la Chine et le Mexique, le Comité adopte les recommandations suivantes :

Le Comité recommande au Secrétariat de soumettre un projet de résolution (option 1 révisée, sans les projets de décisions figurant en annexe 1 du document PC25 Com. 6) et des projets de décisions (option 2 révisée, en tenant compte des propositions de la Chine et du Mexique) pour examen par le Comité permanent, comme suit :

Option 1 : inviter le Secrétariat à présenter un projet de résolution stratégique sur *La CITES et les forêts* pour examen à la 74<sup>e</sup> session du Comité permanent (SC74).

Option 2 : inviter le Secrétariat à soumettre les projets de décisions suivants pour examen à la SC74 afin de pouvoir élaborer un projet de résolution stratégique sur *La CITES et les forêts* pendant la période intersessions séparant la CoP19 de la CoP20, et de pouvoir réfléchir à l'utilité d'élaborer une résolution stratégique sur *La CITES et les forêts*.

#### **À l'adresse du Comité pour les plantes**

19.AA Le Comité pour les plantes étudie l'utilité d'élaborer une éventuelle nouvelle résolution stratégique sur *La CITES et les forêts*, comme indiqué dans le document PC25 Doc. 12 et l'Addendum au document PC25 Doc. 12, prépare une synthèse de la question d'un point de vue technique et scientifique, et soumet ses recommandations au Comité permanent pour examen.

#### **À l'adresse du Comité permanent**

19.BB Le Comité permanent examine le rapport et les recommandations du Comité pour les plantes au titre de la Décision 19.AA, élabore des recommandations, y compris un recensement des Résolutions existantes qu'il conviendrait de réviser ou d'abroger, et remet son rapport pour examen à la 20<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

## Questions spécifiques aux espèces

#### 24. Taxons produisant du bois d'agar (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp.) [résolution Conf. 16.10 et décision 18.203]..... PC25 Doc. 24 et Addendum

Sur la base du document PC25 Com. 7, le Comité adopte les recommandations suivantes :

- a) Le Comité convient de reporter l'examen des éventuelles révisions à apporter à la résolution Conf. 16.10, *Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar*, à la prochaine période intersessions.

- b) Le Comité convient en outre de reporter l'examen des éventuelles révisions à apporter au glossaire sur le bois d'agar et aux Lignes directrices pour la formulation d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) relatifs au bois d'agar à la prochaine période intersessions.
- c) Le Comité note que, en coopération avec le Secrétariat CITES, l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) s'apprête à lancer une étude sur le bois d'agar qui pourrait répondre à certaines des préoccupations du groupe de travail concernant les méthodes de production du bois d'agar et l'utilisation de différents codes de source dans le cadre de différents scénarios de gestion.
- d) Le Comité invite les États de l'aire de répartition à envisager de contribuer à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2020-2030), dans le cadre de la restauration à l'échelle mondiale des paysages et du rétablissement des espèces dans les États de l'aire de répartition concernés.
- e) Le Comité prend note des besoins en matériel d'identification et de la nécessité de renforcer les capacités et de fournir des orientations sur les avis d'acquisition légale, y compris sur la chaîne de contrôle, en ce qui concerne les spécimens des taxons produisant du bois d'agar (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp).
- f) Le Comité convient de soumettre le projet de décision suivant pour examen à la CoP19 :

**À l'adresse du Comité pour les plantes**

19.AA Le Comité pour les plantes, avec l'aide du Secrétariat :

- a) examine les éventuelles révisions à apporter à la Résolution Conf. 16.10, *Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar*, en tenant compte des autres résolutions pertinentes, y compris la Résolution Conf. 10.13, *Application de la Convention aux espèces d'arbres*, le cas échéant ;
- b) formule toute recommandation appropriée concernant le glossaire sur le bois d'agar et les Lignes directrices pour la formulation d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) relatifs au bois d'agar ; et
- c) fait des recommandations pour examen à la 20<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

Le Comité note que l'intervention par la région de l'Amérique du Nord sur le code de source Y et son application au bois d'agar sera incluse dans le compte rendu résumé.